



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA REGION DE PREMERY**

COMMUNES DE GIRY ET D'ARZEMBOUY

**Périmètres de protection du captage et servitudes afférentes
relatifs au captage de la source de l'Ar (Montigny n°2)**

Il sera procédé, à la demande du SIAEPA de la région de Prémery, du 15 septembre au 18 octobre 2022 inclus, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au captage de la source de l'Ar (Montigny n° 2), sis sur le territoire de la commune de GIRY, en vue de l'établissement des périmètres de protection situés sur les communes de GIRY et ARZEMBOUY et l'instauration des servitudes afférentes.

Les dossiers d'enquêtes seront déposés dans les mairies de Giry et d'Arzembouy et pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les observations et propositions du public pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de Giry et d'Arzembouy ;
- soit adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr ;
- soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Giry à l'adresse suivante : 6, place du Maquis-Mariaux, 58 700 Giry.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations et propositions lors des permanences suivantes dans les mairies :

*** de GIRY :**

- jeudi 15 septembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 27 septembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 18 octobre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00.

*** d'ARZEMBOUY :**

- jeudi 22 septembre 2022 de 15 H 00 à 18 H 00
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 H 00 à 18 H 00.

Le dossier d'enquête publique correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques »).

Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être demandées à M. le Président du SIAEPA de la région de Prémery - mairie de Prémery (58700).

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables soit à la préfecture de la Nièvre - guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, soit sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques ») pendant un délai d'un an à toute personne qui en fera la demande.